

# Vivre ensemble Mémo



## Le bruit



Les travaux sonores de bricolage et de jardinage sont autorisés :

- du lundi au vendredi de **8h30 à 12h00** et de **14h30 à 19h30**,
- le samedi de **9h00 à 12h00** et de **15h00 à 19h00**.

Ils sont interdits les dimanches et jours fériés. Merci d'être attentifs au bien-être de votre voisinage.

## Les animaux domestiques



Vous trouverez en Mairie des **sacs** à déjections canines, qui permettront à tous de marcher sur des trottoirs propres. Nous souhaitons également rappeler que les propriétaires de chien sont tenus de faire en sorte que leur animal **ne gêne pas** le voisinage (aboiements, divagations).

## Feux



Pour les particuliers, les **feux** de branchages, broussailles ou autres susceptibles de dégager de la fumée ou des émissions de gaz sont **interdits** sur la commune.

## Les ordures ménagères



Elles sont collectées le **vendredi matin à partir de 6h**. Les déchets correctement conditionnés ne doivent être déposés qu'**à partir de 19h le jeudi soir**. Lorsqu'il y a un **jour férié** dans la semaine, les déchets sont collectés le **samedi matin**.

## Entretien des haies, pas-de-porte



L'élagage des arbres, arbustes ou haies en bordure de voies ou en mitoyenneté doit être fait à **2 mètres de hauteur maximum**. Il est demandé à chaque habitant **d'apporter son concours au maintien de la propreté devant son habitation** : dégager la neige ou la glace, balayer son trottoir, couper les herbes sauvages au pied des murs ou des haies.